

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
**DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Séance du 29 septembre 2026

L'An deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures,

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

N°2026/DELIB/065

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

Objet :
*Subvention
exceptionnelle au Club
Bel Automne*

Rapporteur :
*Jean-Luc DA
COSTA*

Présents : Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, David AZZOLINI, Sylvia LANFUMEY, Jean-Luc DA COSTA, Adjoint. Claude CHEVALIER, Francine DENEUX, Jean-Paul HUBLET, Patricia MURET, Michèle AUBERT, Patrick FARRE, Jean-Paul LENER, Monique MANTIONE, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD-FOUILLEUL, Chantal BERGEL, Christophe LACROIX, David DUSSART, Jean-François MENGUY, et Françoise VIRLOUVET, Conseillers Municipaux.

Procurations : Renée SOVERA ayant donné procuration à Liliane DIAZ, Antonio MUGA ayant donné procuration à Philippe de BEAUREGARD, Gérard THON ayant donné procuration à Jean-Luc DA COSTA, Olivia NENCI-PAULO ayant donné procuration à Sylvia LANFUMEY, Nathalie ROSE ayant donné procuration à Françoise VIRLOUVET.

Absents excusés : Néant.

Considérant la désignation de Isabelle LATARD, comme secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal,

Le Club Bel Automne organise des moments de convivialités auprès de ses adhérents. Cependant, lors du repas annuel de l'ensemble des aînés de la commune, l'association a pris en charge l'animation.

Pour pallier cette dépense, la présidente du Club Bel Automne sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour cette occasion.

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 28 septembre 2026,

DECIDE à l'unanimité :

- D'accorder le versement à l'Association « Le Club Bel Automne », d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 450€.

Les sommes inhérentes à cette dépense seront mandatées sur les crédits prévus à l'article budgétaire 65748 de la section de fonctionnement du budget principal 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire,



Isabelle LATARD,
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line followed by a stylized circular flourish, is written over the text of the secretary's name.

Publié le : - 2 OCT. 2026

Transmis en Préfecture de Vaucluse le : - 2 OCT. 2026

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

